

République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du :
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Armélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2025-XII-34 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

La commune de Septeuil a délibéré en date du 1er octobre 2025 pour transférer sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération n° D 726-2025 en date du 12 novembre 2025, le SIRYAE a acté l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres.

Aussi, les communes adhérentes au SIRYAE doivent se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Il est proposé de valider l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1er octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_34

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2025
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251212-2025_XII_34